

Les caves recyclent leurs effluents viti-vinicoles

Comme toutes entreprises agro-alimentaires qui utilisent de l'eau dans leurs process industriels, les caves vinicoles génèrent des effluents. L'épandage est un moyen de valoriser ces déchets localement mais pas n'importe où ni n'importe comment. Le cadre réglementaire et sanitaire est très strict. La Mission d'Expertise et de Suivi des Epanrages, dans le cadre du partenariat entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Chambre d'agriculture du Gard, travaille pour améliorer les pratiques d'épandage et participe ainsi à la réduction des pollutions liées aux rejets d'eau.

La vinification génère des effluents vinicoles suite aux activités de pressurage, soutirage et clarification du vin entre autres. En moyenne, la production d'un litre de vin génère un litre d'effluent. Mais ce ratio est très variable selon les pratiques de chaque cave : techniques de vinification, types de vins produits, types de cuveries, présence ou non d'une ligne d'embouteillage, matériels utilisés pour le nettoyage...

Traitement des effluents de cave : une obligation

Composés d'eau et de matières solubles et insolubles, les effluents sont chargés en matière organique. De ce fait, ils entraîneraient un appauvrissement en oxygène s'ils étaient rejetés directement dans la nature. Pour cette raison, leur rejet direct dans le milieu est interdit. La réglementation impose à toutes les installations vinicoles, quel que soit leur volume de production, de disposer d'une solution de traitement de leurs effluents. Plusieurs options existent. L'épandage direct sur des parcelles agricoles représente une solution économique et locale pour les caves. Utilisant les capacités d'épurations des sols cultivés, ce procédé est très règlementé. Ces effluents contiennent surtout de la potasse, peu d'azote et de phosphore. Ces épandages stimulent légèrement la vie microbienne du sol (dégradation de la matière organique apportée). D'autres caves traitent leurs effluents au moyen de bassins d'évaporation ou dans des stations d'épuration. Les boues générées peuvent être épandues. Il est important de noter que les eaux de lavage des pulvérisateurs ne font pas parties des effluents vinicoles. Elles doivent être collectées séparément et traitées par des techniques spécifiques.



Pour les épandages, des distances d'éloignement par rapport aux habitations, cours d'eau, périmètres de protection de cours d'eau, ainsi que des bonnes pratiques agricoles doivent être respectées.

Les plans d'épandage : un passage obligé

La valorisation agricole des effluents vinicoles est préalablement soumise à une étude de faisabilité afin de déterminer des parcelles adéquates pour recevoir des effluents. Il s'agit du plan d'épandage qui décrit l'origine et la qualité des effluents, les parcelles destinées à l'épandage ainsi que les modalités d'épandage. Les épandages sont autorisés sur des parcelles agricoles cultivées et interdits sur des parcelles nues, car les éléments fertilisants qu'ils apportent doivent être valorisés par une culture. La récolte de la culture assure l'exportation des éléments nutritifs en dehors de la parcelle. Des analyses de sol permettent d'apprécier la capacité des sols à retenir les éléments fertilisants.

La MESE suit la filière et conseille les caves

La Mission d'Expertise et de Suivi des Epandage (MESE), animée par un conseiller de la Chambre d'Agriculture et financée par l'Agence de l'Eau, a pour rôle de veiller à la qualité de filière de traitement et aux bonnes conditions d'épandage pour protéger les sols et les cultures. Depuis une dizaine d'années grâce au soutien constant de l'Agence de l'Eau, la MESE du Gard suit les épandages d'une vingtaine de caves vinicoles et de deux distilleries dans le département : elle expertise les plans d'épandage et les bilans annuels en examinant les aspects agronomiques, techniques et réglementaires de chaque dossier.

Les bilans hydrique et agronomique, incontournables du plan d'épandage

Dans le Gard, environ 25 exploitations agricoles reçoivent des effluents sur leurs parcelles. Sur les 350 ha concernés chaque année, la majorité des épandages a lieu sur des prairies, des cultures qui valorisent bien la potasse présente dans les effluents. La MESE s'assure que les doses apportées correspondent aux besoins des cultures. Le bilan hydrique est également un aspect important du plan d'épandage. Les apports sont calculés de manière à respecter la capacité d'absorption des sols. La MESE est vigilante sur ce point car les épandages ne doivent pas entraîner de stagnation prolongée, de ruissellement en dehors du champ d'épandage, ou de percolation vers les nappes souterraines.

Conseillère MESE dans le Gard : claire.gaffier@gard.chambagri.fr / 06.45.71.95.15



Traitement des effluents dans un bassin d'évaporation